

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Suivi des objectifs de la Loi Égalité et Citoyenneté relatifs aux attributions suivies ou non d'un bail signé

Cette note détaille le mode opératoire du suivi des objectifs d'attributions prévus par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, liés à la comptabilisation des attributions suivies ou non d'un bail signé, à des ménages demandeurs d'un logement social. Elle précise par ailleurs les consignes à respecter pour la saisie de ces attributions dans le SNE.

Ce document est principalement destiné aux bailleurs instruisant les demandes de logement social et saisissant, dans le SNE, via la Web App' ou un système privatif interfacé, les décisions d'attribution de logements, et plus généralement à l'ensemble des acteurs concernés par ces objectifs (EPCI concernés par la réforme des attributions et entités réservataires de logements sociaux).

Cadre juridique

Attributions suivies ou non d'un bail signé à des demandeurs DALO ou prioritaires L. 441-1

Cette disposition est applicable à l'ensemble du territoire national.

L'alinéa 35 de l'article L. 441-1 du CCH précise qu'au moins 25 % des attributions annuelles de logements réservés par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, est destiné aux ménages bénéficiant, à la date de l'attribution, d'une décision DALO favorable, ou à défaut aux ménages prioritaires listés dans ce même article.

L'alinéa 39 de l'article L. 441-1 du CCH précise que ce même objectif est imposé, pour chaque bailleur, pour les logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

L'article L. 313-26-2 du CCH dispose que ce même objectif est imposé à Action Logement.

Cet objectif est à atteindre, chaque année, à l'échelle de chaque réservataire, ou de chaque bailleur dans le cas d'attribution de logements non réservés, au sein de chaque EPCI (ou au sein de chaque département ou de la région Île-de-France pour Action Logement).

Le suivi des objectifs liés aux attributions dans le SNE

Le suivi de ces objectifs, liés à des attributions suivies ou non d'un bail signé, s'appuie sur les demandes de logement social saisies et instruites par les organismes de logements sociaux dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.

Depuis le 10 septembre 2018 et la mise en production de la version 5.3 du SNE, ces évènements sont qualifiables au travers de l'ajout de décisions d'attribution :

La qualification de ces décisions d'attribution (localisation du logement attribué, contingent réservataire désignataire du ménage, priorité du ménage, etc.) est essentielle pour suivre le respect des objectifs.

L'objectif de 25 % d'attributions à des ménages DALO ou prioritaires étant à respecter sur l'ensemble du territoire national, tous les bailleurs doivent, sous le SNE, via un système privatif interfacé ou via un système particulier de traitement automatisé (SPTA), saisir leurs décisions d'attribution et leur qualification, nécessaire à leur suivi et comptabilisation, y compris celles effectuées sur des territoires non concernés par la réforme de la gestion de la demande et des attributions.

Mode opératoire

Dans le Système National d'Enregistrement de la demande de Logement Social (SNE) :

Pour chaque saisie de décision d'attribution, il est nécessaire de remplir, comme nous le montre la copie d'écran ci-dessous, le champ « caractère prioritaire du ménage », dans le pavé « Ménage » sans oublier de renseigner aussi le champ « Type de réservataire désignataire » et le champ « Motifs de priorité ».

Accueil Demande Consultation

Demande Ajouter une décision d'attribution

Rechercher
Créer une demande pour une personne
Créer une demande pour une association
Renouvellement antérieur 2011
Demandes nouvelles et/ou mises à jour
Valider les demandes saisies par le grand public
Générer un bordereau de transmission

Utilisateur
Nom : SITKO Pierre
Profil : Guichet Enregistreur
Restriction : Guichet test
Changer de profil
Quitter l'application

Décision
Date de la décision : * 23 07 2019
Type d'attribution : *
Rang :
Commentaires :

Logement
Numéro RPLS :
Code SIREN bailleur : 120067012
Le logement est-il situé en quartier prioritaire ville : *
Code INSEE de la commune du logement : *

Ménage
Type de réservataire désignataire : *
Autre type de réservataire (précisez) :
Caractère prioritaire du ménage : * Oui
Motifs de priorité :
 L441-1 c) mal logement, cumul de difficultés
 L441-1 d) hébergement ou logement temporaire
 L441-1 e) reprise d'activité
 L441-1 f) habitat indigne
 L441-1 g) violences conjugales, mariage forcé

Enregistrer Annuler

Haut de la page

Dans un système privé :

Si celui-ci a implémenté cette fonctionnalité, les échanges d'informations se font avec le SNE par l'intermédiaire des web service suivants :

- Le WS concernant la **gestion des priorités** est :
 - Lister les motifs de priorités [listerMotifsPriorite]
- Les WS relatifs aux **propositions d'attribution** sont :
 - Lister les propositions d'attribution d'une demande [listerPropositionsAttributionDemande]
 - Ajouter une proposition d'attribution [ajouterPropositionAttributionDemande]
 - Modifier une proposition d'attribution [modifierPropositionAttributionDemande]
 - Supprimer une proposition d'attribution [supprimerPropositionAttributionDemande]

Ces web services sont définis dans le document SN_Dossier Interfaces_Gestion _partagée du 23/04/2018 accessible sur le site des professionnels du SNE à l'adresse suivante : <http://sne.info.application.logement.gouv.fr/>